

OCTROI ET GESTION DES TITRES MINIERES EN 2017, Y COMPRIS LES CRITERES TECHNIQUES ET FINANCIERS

SESSION DU COMITE DE PILOTAGE

Bamako, le 26 Décembre 2019

Présenté par: BOUREIMA CISSE, ECONOMISTE

SOMMAIRE



- Aperçu des capacités techniques et financières selon le code minier de 2012;
- Exigences de la norme ITIE en matière d'octroi et de gestion des titres miniers;
- Situation des titres miniers octroyés ou transférés en 2017 au Mali;
- Echantillon analysé des titres miniers octroyés ou transférés en 2017 en considération des critères techniques et financiers qui y sont appliqués;
- Conclusion.

I- APERÇU DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES SELON LE CODE MINIER DE 2012

conformément au code minier de 2012 et à son décret d'application, les critères techniques et financiers suivants ont été considérés dans le processus d'octroi/ transfert des permis :

- Titres, diplômes et références professionnelles des cadres du demandeur ou de l'entreprise chargée du suivi et de la conduite des travaux ;
- Liste des travaux d'exploration et/ou de recherche auxquels le demandeur ou l'entreprise chargée du suivi et de la conduite des travaux au cours des trois (03) dernières années, accompagnée d'un descriptif sommaire des travaux les plus importants ;
- Déclarations bancaires appropriées ;
- Trois bilans et comptes de résultat du demandeur et un exemplaire de ses statuts.

NB: la procédure appliquée pour l'octroi et le transfert des titres miniers a suivi le principe « Premier venu, Premier servi ».

II-EXIGENCES DE LA NORME ITIE EN MATIÈRE D'OCTROI ET DE GESTION DES TITRES MINIERS

- i. une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence ;
- ii. les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ;
- iii. les informations relatives aux attributaires de la licence octroyée ou transférée (en spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium) ;
- iv. toute infraction au cadre légal et réglementaire qui régit les octrois et transferts de licences.

III- SITUATION DES TITRES MINIERS OCTROYÉS OU TRANSFÉRÉS EN 2017 AU MALI

- Nombre d'autorisations de prospection octroyées: 184
- Nombre de permis de recherche octroyés: 60
- Nombre de permis de recherche transférés: 05
- Nombre d'autorisations d'exploitation de carrières octroyées: 08
- Nombre d'autorisations d'exploitation de petite mine octroyées: 03

IV-ECHANTILLON ANALYSÉ DES TITRES MINIERES OCTROYÉS OU TRANSFÉRÉS EN 2017 EN CONSIDÉRATION DES CRITÈRES TECHNIQUES ET FINANCIERS QUI Y SONT APPLIQUÉS

Documents à Vérifier		autorisation d'exploration attribuée	permis de recherche attribué	permis de recherche transféré	autorisation d'exploitation de petite mine attribuée	autorisation d'exploitation de carrière attribuée ;
		Wafi Mining Sarl (Exploration Diamant)	Randgold Ressources Mali(Or)	Etruscan Ressources Mali (Recherche OR)	Rexmetal Sarl (Exploitation Petite Mine OR)	Z-Gold Mining Sarl (Dolérite)
Capacités techniques	Titres, diplômes et références professionnelles des cadres du demandeur	Compte rendu non disponible	Non	Compte rendu non disponible	Compte rendu non disponible	Compte rendu non disponible
	Liste des travaux d'exploration et/ou de recherche auxquels le demandeur	Compte rendu non disponible	Non	Compte rendu non disponible	Compte rendu non disponible	Compte rendu non disponible
Capacités financières	Déclarations bancaires appropriées	Compte rendu non disponible	Non	Compte rendu non disponible	Compte rendu non disponible	Compte rendu non disponible
	Trois bilans et comptes de résultat du demandeur et un exemplaire de ses statuts.	Compte rendu non disponible	Non	Compte rendu non disponible	Compte rendu non disponible	Compte rendu non disponible
Avis de la commission d'examen		Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Octroi		Oui	Oui		Oui	Oui
Transfert				Oui		
Décret /Arrêté		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

V- CONCLUSION:

- Malgré l'absence des capacités techniques et financières, la commission technique chargée d'examiner les demandes de titres juge le souvent le dossier du demandeur pertinent et octroie le titre ;
- Il existe également des titres miniers examinés et accordés par la commission mais ne figurant pas sur la liste des titres octroyés ou transférés , communiquée par la DNGM(Réf PV de la commission d'examen)

En définitive, vu ce qui précède, il est important de mettre à la disposition du Secrétariat Permanent l'ensemble des PV de la commission chargée de l'examen des demandes de titres portant sur l'échantillon analysé par le CP afin de pouvoir se prononcer sur l'efficacité et l'efficience des procédures d'octroi.

- MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION !